

141

Le culte de l'Eucharistie est une conséquence logique du dogme de la présence réelle. Puisque Notre-Seigneur est contenu réellement, substantiellement et d'une manière permanente dans ce sacrement divin, nous devons rendre un culte de latrie, intérieur et extérieur, à Jésus-Christ caché sous les espèces du pain et du vin. Ce culte, pendant tous les siècles chrétiens, a été la vie même de l'Eglise, et tous les âges ont répété ces paroles de l'*Apocalypse* (v, 6) : « L'Agneau qui a été immolé est digne de recevoir les honneurs de la Divinité, les louanges, la gloire et les bénédictions. »



LIVRE XVIII

DU CULTE DE L'EUCARISTIE

Le culte de l'Eucharistie est une conséquence logique du dogme de la présence réelle. Puisque Notre-Seigneur est contenu réellement, substantiellement et d'une manière permanente dans ce sacrement divin, nous devons rendre un culte de latrie, intérieur et extérieur, à Jésus-Christ caché sous les espèces du pain et du vin. Ce culte, pendant tous les siècles chrétiens, a été la vie même de l'Eglise, et tous les âges ont répété ces paroles de l'*Apocalypse* (v, 6) : « L'Agneau qui a été immolé est digne de recevoir les honneurs de la Divinité, les louanges, la gloire et les bénédictions. »

Dans les premiers siècles, alors que les fidèles emportaient la sainte Eucharistie à leur domicile et même en voyage, il n'était guère possible de rendre au Saint-Sacrement tous les honneurs qui lui sont dus : les motifs d'utilité devaient primer toute autre considération. Mais, quand les hérésies eurent attaqué ce divin Mystère, l'Eglise dut protester par le développement d'un culte extérieur, qui grandit de plus en plus. En diverses contrées, ses progrès furent entravés par les subtiles arguties du Jansénisme et par la secte anti-liturgique du xviii^e siècle, favorisée par Joseph II en Allemagne et en Belgique, par Léopold en Toscane. Le xix^e siècle a dissipé la plupart des nuages accumulés par ces hérésies, et, sous l'heureuse impulsion de Pie IX, il a fait resplendir le culte eucharistique d'un éclat incomparable. La

France y a pris la plus large part, et M. de Benque a exprimé une vérité incontestable, en disant à l'assemblée générale des Comités catholiques de France, le 20 avril 1876 : « Nous croyons pouvoir dire, sans crainte d'être contredit, qu'il n'y a pas un autre pays au monde où le Saint-Sacrement soit plus aimé, plus honoré que dans notre cher pays de France. » Loin de nous la pensée de méconnaître la piété eucharistique des diverses autres nations catholiques, par exemple, de telle province d'Espagne où l'on s'aborde par ces mots : *Loué soit Jésus-Christ au très Saint-Sacrement de Vautel* (1); de cette Italie, pleine de vénération pour ses églises du *Corpus Domini*, se souvenant sans doute que le Saint-Sacrement fut jadis intronisé roi de Florence par Savonarole. Là, comme ailleurs, il y a malheureusement beaucoup de Chrétiens qui ne mettent point leur dévotion en harmonie avec leur foi, ce qui surprend étrangement ceux-là mêmes qui ne partagent point nos croyances. Le P. de Géramb racontait qu'un jour un Musulman lui avait dit : « Je m'étonne de l'indifférence des Catholiques pour l'Eucharistie. Si je croyais, moi, à la présence réelle de Dieu dans l'église, je m'y rendrais toujours à genoux. »

L'histoire complète du culte de l'Eucharistie demanderait des développements considérables; restreint, comme nous le sommes, dans d'étroites limites, nous devons nous borner à parler sommairement 1° de l'adoration de l'Eucharistie, en général; 2° de certaines marques spéciales de respect et d'adoration envers l'Eucharistie; 3° des fêtes du Saint-Sacrement; 4° de l'exposition et de la bénédiction du Saint-Sacrement; 5° des lampes du Saint-Sacrement; 6° des œuvres eucharistiques.

(1) La piété eucharistique des Espagnols éclata à la suite de la capitulation de Baylen, en 1808. Les prisonniers français, conduits à Cadix, allaient être massacrés par la rage populaire; on plaça le Saint-Sacrement au milieu d'eux, et ils restèrent alors à l'abri de tout danger.

CHAPITRE I

De l'adoration de l'Eucharistie, en général

Des auteurs protestants ont prétendu, les uns que l'adoration de l'Eucharistie n'avait commencé qu'au XI^e siècle (1); les autres, que cette adoration ne s'était produite qu'au XIII^e, alors que le pape Honorius III prescrivit de s'incliner à l'élévation de l'hostie (2). Tout ce que nous avons dit dans le Livre de la *Présence réelle* suffit pour démontrer la fausseté de ces assertions. Bornons-nous donc à ajouter ici quelques témoignages des Pères de l'Église, spécialement relatifs à l'adoration du Sacrement de l'autel.

Origène, en divers endroits (3), proclame que le mystère de l'Eucharistie est adorable et recommande aux fidèles de s'humilier devant le Seigneur, caché sous les voiles de l'Eucharistie.

Dans l'oraison funèbre qu'il consacre à sa sœur Gorgonie, saint Grégoire de Nazianze dit, qu'étant affligée d'une maladie incurable, elle alla se prosterner au pied de l'autel et qu'elle invoqua « Celui qui y est adoré. »

« Après la communion au corps de Jésus-Christ, dit saint Cyrille de Jérusalem (4), approchez-vous du calice de son sang, non plus en étendant les mains, mais en vous inclinant en signe d'adoration et de vénération.

« Nous adorons encore aujourd'hui, dit saint Ambroise (5), la chair de notre Rédemption, et nous l'adorons dans les mystères qu'il a institués et qui se célèbrent tous les jours sur nos autels. »

(1) Daillé, *De cult. Latin.*, l. VII, c. XIII.

(2) Hospinien, *Hist. sacram.*, t. I, l. IV, p. 372; Larroque, *Hist. de l'Euch.*, l. III, ch. IV.

(3) *Hom. XIII in Exod.*; *Hom. V in Is.*; *Hom. V in div. Nov. Test. locos.*

(4) *Cat. V myst.*

(5) *De Spirit. Sanct.*, l. III, c. XII.

« Personne, dit saint Augustin (1), ne mange la chair de Jésus-Christ, sans l'avoir auparavant adorée; et bien loin que nous péchions en l'adorant, ce serait pécher que de ne point l'adorer. »

Saint Jean Chrysostome dit, dans son Discours aux néophytes : « La table royale est dressée, le Roi lui-même y est présent adorez et communiez. » En divers autres endroits (2), saint Jean Chrysostome parle des Puissances célestes qui environnent le sanctuaire et qui rendent leurs adorations au Dieu de l'Eucharistie. Saint Nil (3) ajoute que le saint archevêque, en célébrant les saints Mystères, aperçut plus d'une fois des anges qui, dans la posture la plus humiliée, adoraient le Saint-Sacrement.

Saint Jean Climaque (4) dit qu'on adore le Don divin en le recevant.

Sans qu'il soit nécessaire de multiplier davantage les citations, ajoutons que tous les Pères des premiers siècles parlent d'une adoration corporelle et visible; qu'ils la comparent à celle que les mages rendirent à l'Enfant-Dieu; qu'ils s'adressent au Saint-Sacrement comme à Dieu lui-même, en invoquant son secours et en lui demandant pardon de leurs offenses.

L'adoration est clairement indiquée dans les anciennes liturgies. L'auteur de la *Chronique d'Alexandrie* (vi^e siècle) nous dit que dans le carême, alors qu'on transportait la réserve eucharistique du *sacramentum* sur l'autel, le peuple chantait cette antienne : « En ce moment, les Vertus des cieux adorent invisiblement Dieu avec nous. Voici que le Roi de gloire fait son entrée, voici que le sacrifice mystique est offert : approchons avec foi et avec crainte, pour devenir participants de la vie éternelle. *Alleluia* (5). »

On peut dire que l'adoration de la sainte Eucharistie a été le caractère propre de tous les saints et que, dans les âmes ferventes, cette dévotion semble s'être accrue de siècle en siècle, comme pour dédommager Notre-Seigneur des négations de l'hérésie et de l'incrédulité.

Saint François d'Assise n'entreprendait rien sans aller auparavant dans l'église consulter Jésus-Christ. Saint Dominique passait parfois des journées entières dans l'église, tantôt le visage prosterné contre

(1) *In Ps. XCXVIII.*

(2) *De sacerdot.*, l. VI, c. xiv; *Hom. XXV ad pop. Antioch.*; *Hom. I in cap. VI Is.*; *Serm. XXXI in diem nat. Dom.*; *Hom. XXIV in I Cor.*

(3) *Epist. CCXCIV.*

(4) *Grad. XXIII.*

(5) *Chron. Alexandr.*, Olymp. GCCCXLVIII, ann. X.

terre, tantôt tenant les bras en croix. Le P. Sanchez visitait le Saint-Sacrement cinq fois par jour; saint François de Borgia, sept fois; sainte Madeleine de Pazzi, trente fois.

Saint Liguori, qui a composé un si édifiant ouvrage sur les *Visites au Saint-Sacrement*, n'a fait que conseiller aux autres ce qu'il accomplissait lui-même avec une incomparable perfection. Quand il ne fut plus absorbé par les devoirs de l'épiscopat, il passait jusqu'à huit heures par jour au pied du saint Tabernacle. Il fallait en quelque sorte lui faire violence pour l'arracher à ses pieuses méditations et l'obliger à faire la promenade quotidienne qui lui était prescrite (1).

Saint Ignace de Loyola, saint François Régis, saint Stanislas Kostka, saint Louis de Gonzague passaient devant le Saint-Sacrement tout le temps qu'ils pouvaient avoir de libre.

Quand on demandait à la comtesse de Feria, surnommée *l'épouse du Saint-Sacrement*, ce qu'elle faisait dans ses visites prolongées au pied du Tabernacle : « Que fait, répondait-elle, un courtisan devant son roi, un malade devant son médecin, un pauvre devant une personne riche, celui qui est pressé par la faim, placé à une table où il y a des mets exquis? Voilà ce que je fais en présence de mon Dieu (2). »

Les voyages n'empêchaient point les saints de rendre leurs hommages accoutumés au Saint-Sacrement. Saint Vincent de Paul, dans chaque localité où il passait, descendait de cheval pour faire sa visite au Dieu des Tabernacles; si l'église était fermée, il se prosternait sur le seuil et adorait Notre-Seigneur. Saint Léonard de Port-Maurice et saint Benoît-Joseph Labre, quand ils arrivaient dans une ville ou dans un village, consacraient toujours leur première visite au Saint-Sacrement. A Rome, le pèlerin d'Amettes était surnommé *le Pauvre des Quarante-Heures*, parce qu'il passait la plus grande partie de ses journées dans les églises où le Saint-Sacrement était exposé.

Ce n'était point seulement le jour, mais aussi pendant la nuit, que les saints consacraient de longues heures à adorer la sainte Eucharistie. Saint Wincelras, roi de Bohême, se levait toutes les nuits pour aller faire une visite au Saint-Sacrement. Se rendant une nuit, nu-pieds à une église voisine, par un rigoureux temps de neige, le valet

(1) Verdier, *Vie de S. Liguori*, p. 464.

(2) Le P. de Gérard, *Lettres à Eugène sur l'Eucharistie*, 7^e édit., p. 201.

qui l'accompagnait se plaignit du froid qu'il éprouvait. Le saint roi lui conseilla de marcher sur les traces que ses pieds laissaient dans la neige. Le serviteur suivit ce conseil et sentit une chaleur bienfaisante pénétrer tous ses membres. Saint Casimir, issu des rois de Pologne, se levait aussi chaque nuit pour se rendre à l'église; là, il se prosternait devant les portes encore fermées, et adorait le Saint-Sacrement. Saint François-Xavier, après les rudes labeurs de sa journée de missionnaire, passait souvent des nuits entières près du saint Tabernacle. Il en était de même du B. Bonaventure Potenza, frère mineur conventuel, et de la sœur Marie-Ange (1).

Outre les saints et les divers personnages que nous venons de nommer, il faudrait encore citer, parmi les plus fervents adorateurs de l'Eucharistie : au XII^e siècle, saint Bernard, saint Bruno, Hugues de Saint-Victor, saint Malachie, saint Thomas de Cantorbéry; au XIII^e siècle, saint Antoine de Padoue, saint Bonaventure, sainte Claire, saint Hyacinthe, sainte Julienne de Mont-Cornillon, sainte Marguerite de Hongrie, saint Thomas d'Aquin; au XIV^e siècle, sainte Catherine de Sienne, saint Jean Népomucène, sainte Julienne de Falconieri; au XV^e, sainte Colette, sainte Françoise Romaine, saint Laurent Justinien, la B. Lidwine; au XVI^e, saint Cajétan, saint Charles Borromée, saint Pascal Baylon, le V. Jean d'Avila, saint Louis Bertrand, saint Philippe de Néri, saint Pierre d'Alcantara, sainte Thérèse; au XVII^e, saint André Avellan, le V. Henri Marie Boudon, sainte Camille de Lellis, saint François de Sales, sainte Jeanne de Chantal, la M. Mechtilde du Saint-Sacrement, sainte Rose de Lima, l'abbé Ollier; au XVIII^e, le baron de Hubens, Mgr de La Motte, M^{lle} de Louvencourt, etc.

Que de noms à énumérer, s'il nous fallait parler du XIX^e siècle; mais comment ne pas nommer, parmi ceux qui ont déjà trouvé leur récompense au ciel, le P. Eymard et le P. Drevon, fondateurs de si grandes œuvres eucharistiques, M. Vianey, le saint curé d'Ars, et Marie Eustelle, qu'on a si bien surnommée *l'ange de l'Eucharistie*.

Les Orientaux schismatiques, séparés du centre de la vie catholique ne rendent pas à l'Eucharistie un culte aussi fervent que le nôtre; mais, de tout temps, ils lui ont adressé un sincère tribut d'adoration. Si, autrefois, quelques écrivains protestants et même des mission-

(1) De Géramb, *Ibid.*

naires catholiques ont mis ce fait en doute, c'est qu'on n'était pas alors suffisamment renseigné sur les croyances des communions orientales, et qu'on n'en jugeait trop souvent que par l'absence de certaines cérémonies. S'il y a excès dans quelques-unes d'entre elles, par exemple dans la procession des oblations, on constate, au contraire, peu de respect dans la manière de réserver le Viatique et de le porter aux malades.

Toutes les liturgies de l'Orient attestent un culte de latrie et prescrivent au prêtre et au diacre d'adorer le pain et le vin consacrés (1). Tout l'office de la communion, dans *l'Horloge des Grecs*, respire l'adoration de l'Eucharistie. Ce dogme a été exprimé par des peintures où des anges planent sur le calice et sur la patène, espèce de disque où est couché l'Enfant-Jésus.

Les Protestants nous accusent d'*artolâtrie*, sans réfléchir que les Catholiques ne peuvent adorer le pain, puisqu'ils croient fermement qu'après la consécration, la substance du pain a entièrement disparu.

Luther avait d'abord laissé la liberté d'adorer ou de ne point adorer la sainte Eucharistie. « Si je croyais, comme vous, lui disait le calviniste Bèze (2), que Jésus-Christ fût réellement présent sous ce pain, non seulement je croirais lui pouvoir rendre une adoration religieuse, mais je la jugerais absolument nécessaire. » Sur la fin de sa vie, Luther, après maintes variations, proclama que le sacrement de l'autel était adorable, ce dont Calvin ne manqua point de lui faire un grief.

Chemnitz (3) admet l'adoration de l'Eucharistie, mais seulement au moment de la communion, le seul instant, d'après les Luthériens, où Jésus-Christ soit réellement présent.

La Convocation anglicane de 1562 a supprimé indirectement l'adoration du Saint-Sacrement. Toutefois, il y a, sur ce point, divergence d'opinions chez les Anglicans. « Les Protestants les plus sensés, dit l'évêque Forbes (4), n'hésitent point à adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie; car, en la recevant, on doit au Christ une véritable adoration de latrie... Je trouve monstrueuse l'erreur de ces rigides Protestants qui ne permettent d'adorer Jésus-Christ que par un sentiment intérieur de l'âme et nient qu'on puisse le témoigner par des

(1) *Perpét. de la Foi*, éd. Migne, t. I, p. 96; t. III, p. 136.

(2) *Lib. de Can. Domini*.

(3) *Exam. Trid. conc.*, part. II, sess. XIII, c. V.

(4) *Traité de l'Euch.*, l. II, ch. II, § 9.

actes extérieurs, tels que des génuflexions ou toute autre posture du corps. Je les soupçonne, pour la plupart, de penser mal sur la présence du Christ devant son Sacrement, présence très réelle, toute mystérieuse qu'en soit la manière. »

CHAPITRE II

De certaines marques de respect et d'adoration envers l'Eucharistie

L'adoration n'entraîne point nécessairement une manifestation extérieure. Tantôt elle n'existe qu'au fond de l'âme, tantôt elle se traduit par l'inclination de la tête, par l'agenouillement, par le prosternement, par les mains jointes, par les bras étendus en forme de croix, etc. Ces diverses postures du corps ne signifient rien par elles-mêmes et n'ont de sens qu'en raison des divers usages des temps et des climats. Chez les anciens, l'adoration consistait souvent à porter la main à la bouche, en levant les yeux vers l'objet de leur vénération, et c'est de là que vient le terme *adorer* (*ad os*).

Il ne faut donc pas attacher une fausse importance à l'absence de signes extérieurs, quand ils ne sont point prescrits par des lois liturgiques. Pénétrons-nous bien de ce principe, que si l'adoration du très Saint-Sacrement a toujours existé, elle ne s'est point constamment traduite par une posture spéciale du corps, et que les attitudes, longtemps restées du domaine de la liberté individuelle, devaient nécessairement varier selon les pays et les siècles. Ne perdons pas de vue, non plus, que l'élévation ayant eu pour but primitif de montrer l'hostie et le calice, on crut pendant longtemps devoir regarder l'autel pour s'exciter à des sentiments de foi et d'amour.

ARTICLE I

Des diverses attitudes du corps devant le Saint-Sacrement

L'Écriture sainte ne dit point en quelle posture on doit prier et adorer. Les Juifs priaient et adoraient debout, les jours de sabbat et de

fêtes; toutefois, la génuflexion a été pratiquée chez les Hébreux (1). Dans le Nouveau Testament, nous voyons un certain nombre de croyants se prosterner devant Jésus-Christ (2).

Les premiers fidèles se tenaient debout pour assister au Saint-Sacrifice, et cet usage a longtemps persisté, surtout dans les contrées méridionales.

Tertullien et saint Pierre d'Alexandrie constatent l'habitude de ne point fléchir le genou, le dimanche, en signe de la joie qu'on doit ressentir pour la Résurrection du Sauveur. Ces textes prouvent donc, par leur teneur, qu'on s'agenouillait les autres jours, du moins dans certaines églises. D'ailleurs, Tertullien lui-même, saint Basile et saint Euchère parlent du rite de la génuflexion. Il est à remarquer que, dans les fresques des catacombes, on ne trouve que deux ou trois exemples de personnages à genoux (3).

Dans les Constitutions apostoliques et dans l'antique liturgie des Éthiopiens, le diacre, à certains moments de la messe, dit aux fidèles : *Flectamus genua*.

On lit dans la Vie de l'anachorète saint Luc que l'archevêque de Corinthe, étant venu le visiter, lui expliqua en détail comment il devait communier : « Vous chanterez, lui dit-il, les psaumes qui conviennent à ce mystère ou bien le cantique du *Trisagion* avec le Symbole de la Foi; puis, vous fléchirez trois fois les genoux en terre, et, joignant les mains, vous participerez au précieux corps de Jésus-Christ votre Dieu. »

Dans la Vie de sainte Théoctiste, écrite au x^e siècle, nous lisons que cette sainte, ayant vécu trente-cinq ans dans un désert de l'île de Paros, pria un homme qui venait chasser dans cette île de lui apporter, l'année suivante, la sainte Eucharistie, ce qu'il fit en effet. Quand l'étranger tira de son sein la boîte « où était la chair du Seigneur, la Sainte se jeta incontinent à terre et reçut le Don divin en arrosant la terre de ses larmes. »

Les Constitutions de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, prescrivaient de fléchir le genou, à la procession du jour des Rameaux, quand passait la chasse contenant le Saint-Sacrement. Cet usage paraît s'être généralisé aux xi^e et xii^e siècles, comme protestation contre l'hérésie de Bérenger.

(1) I Reg., ix, 54; II Paral., xxix, 30; Daniel, vi, 10.

(2) Matth., xvii, 14; xxvii, 29; Marc, i, 40.

(3) Roller, *Les cat. de Rome*, t. I, p. 298.

Les *Ordinaires* des treize premiers siècles ne parlent d'aucune génuflexion au moment de l'élevation, mais quelquefois seulement d'inclination de tête (1). Saint Raymond de Pennafort est peut-être le premier écrivain qui dise qu'on peut alors s'agenouiller par dévotion. Le concile de Wurzburg (1215) engage à s'agenouiller devant le saint Viatique, mais il ne parle point de l'élevation. Les Statuts de l'ordre de Cluny, rédigés la même année, disent que lorsqu'on entendra sonner la clochette de l'élevation, on devra s'agenouiller. Les Constitutions d'Isaac Poore, évêque de Sarum, en Angleterre, ordonnent aux fidèles de fléchir le genou pendant l'élevation.

Le pape Honorius III n'a point prescrit, ainsi qu'on l'a prétendu, de s'agenouiller à l'élevation, mais seulement de s'incliner avec respect à ce moment-là, et de même quand on rencontre le saint Viatique.

On a commis une autre erreur, en supposant que l'agenouillement avait été formellement commandé par un décret de Grégoire IX. C'est seulement dans le Cérémonial de Grégoire X (+ 1270) qu'il est prescrit de se prosterner la face contre terre jusqu'au *Per omnia secula* qui précède le *Pater* : c'est ce que font encore aujourd'hui les Chartreux (2).

Le synode de Mayence s'exprime ainsi en 1261 : « On doit enseigner aux fidèles à ployer le genou ou à s'incliner avec le plus grand respect, lorsqu'à la messe le prêtre lève la sainte hostie. »

En 1279, le concile de Bude (3) exhorte les ecclésiastiques à incliner la tête en passant devant l'autel. C'est cette même marque de respect que Luc, évêque de Tuy (1280), réclame de la part des fidèles, au *Gloria Patri*, à l'Évangile, à l'élevation de l'hostie et au passage du saint Viatique.

Otton et Ottobini, légats du Saint-Siège en Angleterre, accordèrent des indulgences à ceux qui s'agenouilleraient pour adorer l'Eucharistie. Ces indulgences furent renouvelées par le concile de Lambeth, en 1281. Sept ans plus tard, Jean Peckam, au concile d'Exeter, enjoignit aux curés d'exhorter fréquemment leurs paroissiens à se mettre à genoux à l'élevation.

(1) Hildebrand, *Ritual. oranium*, c. vii.

(2) Le Lorrain, *L'ancienne coutume de prier debout*, t. II, p. 271. Cet auteur, tout en prouvant combien est ancienne la coutume de prier debout, a mis quelque exagération dans sa thèse, en donnant toujours au mot *stare* le sens d'être debout, alors que souvent il signifie assister, prendre rang, se placer.

(3) Mansi, *Concil.*, t. XXIII, p. 1079.

Il y avait, dans l'île de Chypre, beaucoup de Grecs et de Syriens qui ne s'inclinaient pas à cet auguste moment, quand ils entendaient la messe dans les églises des Latins. Le concile de Nicosie (1313) ordonna aux prêtres de les engager à rendre à la sainte hostie le même témoignage de vénération que les Latins.

Dans les miniatures du XIV^e siècle, représentant l'élévation, on voit les fidèles agenouillés, mais sans courber la tête, ni incliner le corps.

C'est seulement en 1420 que l'agenouillement devint, en Allemagne, une prescription formelle, par suite d'un décret du concile de Salzbourg. Cette prescription fut renouvelée, en 1546, au concile de Trèves, et, en 1549, à celui de Mayence.

En Italie, la génuflexion n'était pas encore considérée comme obligatoire en 1445; car Nicolas de Palerme dit qu'on *peut*, par dévotion, fléchir le genou à l'élévation (1).

A la fin du XV^e siècle, l'agenouillement, qui jusqu'alors avait été une dévotion libre, devint une loi à peu près générale.

En 1555, ce pieux usage n'existait point encore à la cathédrale de Lyon. Le doyen du chapitre voulut l'y introduire; mais les chanoines s'y opposèrent, par éloignement, disaient-ils, pour toute espèce d'innovation. Le roi Henri II nomma pour juges de ce différend l'archevêque de Lyon et celui de Reims, qui se prononcèrent en faveur du *statu quo*. Le doyen du chapitre, mécontent de cet arrêt, porta plainte à la Faculté de Théologie de Paris, qui déclara que « le règlement qui empêche que l'on ne mette les deux genoux en terre à l'élévation est arrogant, impie, schismatique, scandaleux et favorise l'hérésie. » Les chanoines-comtes de Saint-Jean de Lyon se pourvurent alors au Conseil du roi, et les docteurs de Sorbonne se trouvèrent obligés de biffer leur censure (2).

Un concile de Reims, en 1583, constate la coutume presque universelle de l'agenouillement devant le Saint-Sacrement, et engage à s'y conformer les Églises qui suivaient encore une pratique contraire.

Le 14 décembre 1602, la Sacrée Congrégation des Rites a déclaré que tous les fidèles, sans distinction de sexe, sont tenus de faire la génuflexion devant le Saint-Sacrement, alors qu'il est renfermé dans le saint tabernacle, et qu'ils doivent se prosterner, c'est-à-dire fléchir les deux genoux, quand le Saint-Sacrement est exposé sur l'autel.

(1) Le Lorrain, *op. cit.*, t. II, p. 279.

(2) Claude de Vert, *Explic. des cérém. de l'Église*, t. I, p. 259.

En France, sous l'influence du Jansénisme et du Gallicanisme, dans beaucoup de diocèses, on se bornait, comme trop souvent encore aujourd'hui, à une simple inclination de tête, que les femmes remplaçaient ordinairement par une révérence.

Après la prise de La Rochelle, en 1628, on voulut affirmer de diverses façons, contre les Huguenots, la croyance en la présence réelle. Au Louvre, vers onze heures du matin, tout le monde devait fléchir le genou, en entendant la cloche de la chapelle sonner l'élévation.

Les chapitres de cathédrale ont parfois poussé trop loin l'attachement à leurs usages séculaires, en repoussant d'heureuses modifications introduites par les progrès de la piété. Au milieu du XVII^e siècle les chanoines de Châlons-sur-Marne, de Chartres, d'Évreux et de Verdun ne s'agenouillaient pas à l'élévation. Au XVIII^e siècle, ceux de Lyon et de Reims restaient debout, se bornant à incliner la tête (1). Pie IX, le 1^{er} janvier 1877, dans une lettre adressée à Mgr Gaume, exprima le désir que les prédicateurs, les catéchistes, les confesseurs, les curés insistassent vivement auprès des fidèles sur le devoir de faire la génuflexion devant le Saint-Sacrement. De son côté, Sa Sainteté Léon XIII, en juin 1879, a renouvelé le décret du 14 octobre 1602. Ces recommandations ne nous semblent pas viser seulement la France, mais aussi l'Espagne, où presque personne ne s'incline à la bénédiction du Saint-Sacrement, et où les fidèles regardent l'hostie à l'élévation.

Partout ailleurs, spécialement en Angleterre, nous avons vu les vrais catholiques et même les femmes faire la génuflexion devant le Saint-Sacrement.

Les exceptions, malheureusement, proviennent quelquefois des personnes qui sont le plus familiarisées avec les choses saintes. On parlait à Philippe II d'un homme qui avait passé, dans une église, devant le Saint-Sacrement, sans s'incliner: « Ce doit être, dit le roi, un Juif... ou un sacristain. »

Beaucoup d'Orientaux se prosternent jusqu'à terre avant de recevoir la communion, et la plupart ont alors la tête découverte, bien que chez eux on conserve toujours le turban (2). « Nous devons adorer de cœur, dit Siméon de Thessalonique, le Pain vivant et le Sang qui est dans le

(1) *La liturgie ancienne et moderne*, Paris, 1752.

(2) Allatius, *Exercit. contra Creighton*, p. 246.

calice, en nous prosternant jusqu'à terre et en mettant nos mains en croix, pour témoigner notre soumission et la foi que nous avons en Jésus crucifié.» Nous lisons dans la Liturgie actuelle des Grecs : « Alors (à l'élévation), le prêtre et le diacre se prosternent, disant trois fois à voix basse : ô Dieu, aie pitié de moi, pauvre pécheur », et tous les fidèles se prosternent également avec dévotion (1).

En Arménie, les fidèles restent prosternés pendant la consécration.

ARTICLE II

De l'élévation au Saint-Sacrifice de la Messe

Après avoir consacré l'hostie, le prêtre, la tenant entre les deux premiers doigts de chaque main, l'adore en faisant une génuflexion, puis il l'élève aussi haut qu'il le peut commodément, pour la faire adorer aux fidèles. Cette élévation a aussi pour but, d'après les liturgistes du moyen âge, de représenter l'élévation de Jésus-Christ sur la croix et son exaltation, quand il sortit triomphant du tombeau. Après la consécration du calice, le célébrant, en le levant des deux mains, le présente également à l'adoration du peuple.

Avant le *Per omnia secula* qui précède le *Pater*, il y a une autre élévation qu'on appelle *petite* ou *seconde*. Le prêtre, tenant de sa main droite l'hostie au-dessus du calice qu'il tient de la main gauche, élève un peu l'hostie et le calice, en disant : *Omnis honor et gloria*. Cette seconde élévation des dons sacrés exprime physiquement l'honneur et la gloire que nous devons à Dieu.

Lorsque le prêtre, à l'*Accipit panem*, prend l'hostie sur l'autel et, à l'*Accipiens et hunc præclarum calicem*, prend en ses mains le calice, il élève nécessairement tant soit peu les espèces qui vont être consacrées. Quelques anciens monuments liturgiques ont donné à cette action le nom d'élévation. Un Missel allemand du XIII^e siècle, cité par Martin Gerbert (2), prescrit au prêtre d'élever l'hostie autant qu'il peut, immédiatement avant la consécration; mais cet usage peu

(1) Goar, *Euchol.*, p. 81.(2) *Vetus liturg. alleman.*, t. I, p. 362.

répandu a été condamné par les conciles de Cologne (1261), de Munich (1279) et de Liège (1287).

Nous n'avons à nous occuper ici que de la grande élévation, destinée à provoquer l'adoration des fidèles. On n'est point d'accord sur la date de son institution. Durand de Mende et Étienne Duranti se trompent assurément, en la considérant comme aussi ancienne que la messe elle-même. Selvaggi la fait remonter au IX^e siècle, mais en arguant d'un texte de Raban-Maur (1) qui se rapporte à la petite élévation.

Maillon, Richard Simon, Basnage croient que la grande élévation fut introduite en France, soit vers le milieu, soit à la fin du XI^e siècle, comme protestation contre l'erreur de Bérenger.

Le cardinal Bona et le P. Le Brun supposent que ce rite aurait été institué au Mans ou à Tours par Hildebert qui, après avoir été évêque du Mans, puis archevêque de Tours, mourut vers l'an 1133. Dans son *Traité en vers des Mystères de la messe*, Hildebert parle, il est vrai, de l'élévation, mais rien ne démontre que ce fut lui qui établit cette coutume. Peut-être n'a-t-il fait que la propager, comme une solennelle réparation de la protection suspecte que jadis il avait accordée à Bérenger.

Quelques autres écrivains pensent que l'élévation de l'hostie fut surtout une protestation contre une erreur de Pierre le Chantre. Ce théologien prétendait que la consécration des deux espèces était indivisible, c'est-à-dire que le pain n'était réellement consacré qu'au moment de la consécration du vin. L'élévation de l'hostie, prescrite à Paris par Eudes de Sully, en 1198, l'année qui suivit la mort de Pierre le Chantre, aurait été une protestation liturgique contre sa doctrine, qui comptait alors un certain nombre de partisans (2). Sans vouloir nier cette influence, nous devons dire qu'elle a pu contribuer à l'extension de cette coutume, mais qu'elle ne l'a point provoquée.

A plus forte raison faut-il rejeter l'opinion de divers auteurs protestants (3), affirmant que, vers l'an 1220, le pape Honorius III a institué l'élévation de l'hostie. Il n'a fait que sanctionner une coutume dont parlent déjà, comme nous l'avons vu, des documents du XI^e siècle,

(1) *Elevatio sacerdotis et diaconi corporis et sanguinis Christi elevationem ejus ad crucem insinuat pro totius mundi salute. De instit. clericor.*, l. I, c. xxxiii.(2) Plowden, *Traité du sacrifice de Jésus-Christ*, t. III, p. 327.(3) Jonas Porcé, *Traité des anciennes cérémonies*, 4^e édit., p. 109.

et dont il est question dans les Coutumes de Clairvaux et de Cluny, en 1215, etc. Cet usage se répandit assez rapidement. Un nombre considérable de constitutions, de décrets, de synodes, d'ordinaires, de missels et de rituels du XIII^e siècle en font mention. Toutefois on peut encore citer des livres liturgiques de cette époque et même du XIII^e siècle où il n'est point question d'élévation, par exemple, un missel, imprimé à Rouen en 1500, et un autre missel de Saint-Sernin de Toulouse, daté de 1537.

Il est assez difficile de fixer l'époque où l'élévation de l'hostie, d'origine évidemment française, s'introduisit à Rome. Le pape Innocent III, si abondant dans les explications qu'il donne du sacrifice de la messe, ne dit pas un mot de la grande élévation, ce qui doit nous faire supposer qu'elle n'était pas encore admise à Rome, au commencement du XIII^e siècle.

L'élévation du calice n'eut lieu, en beaucoup d'endroits, qu'assez longtemps après l'élévation de l'hostie. Comme les fidèles se prosternaient assez généralement aussitôt que la cloche ou la clochette annonçait l'élévation du pain consacré, et qu'ils restaient dans cette posture jusqu'après la consécration du calice, on crut longtemps qu'il n'était pas nécessaire de faire un nouvel appel aux fidèles pour exciter leurs sentiments d'adoration. Les usages locaux ont dû varier sur ce point. Il est question de l'élévation du calice dans Hugues de Saint-Victor; Guillaume Durand n'en parle point comme d'un usage récent; saint Thomas garde le silence à ce sujet, bien qu'il entre dans tous les détails des cérémonies de la messe.

Des missels romains, imprimés en 1500 et 1507, ainsi que le missel de Poitiers de 1519 mentionnent l'élévation de l'hostie et non pas celle du calice; cette dernière, aujourd'hui encore, ne se fait pas chez les Chartreux.

On commença d'abord par élever le calice revêtu de la pale, et Guillaume Durand voit là l'image de la pierre dont on ferma le sépulcre du Sauveur. Cet usage, que devaient longtemps conserver les Célestins, fut généralement abandonné, sans doute en raison du danger de laisser glisser la pale.

L'élévation n'a trouvé de contradicteurs que parmi les hérétiques. Les Béguards prétendaient qu'à l'élévation les fidèles ne devaient ni s'agenouiller, ni se lever, parce que ces divers mouvements pouvaient les détourner de la contemplation : singulière doctrine qui fut condamnée par Clément V au concile de Vienne.

On prétend que les Illuminés du XV^e siècle fermaient les yeux, comme protestation, pendant l'élévation de la sainte hostie (1).

L'élévation ayant pour objet principal de faire adorer le corps et le sang de Notre-Seigneur, on sentit l'utilité de signaler ce moment solennel à tous les paroissiens, même à ceux qui n'assistaient pas au Saint-Sacrifice : de là l'emploi de la clochette (*campanella*), pour avertir tous les assistants, et le tintement de la cloche (*campana*), pour engager ceux qui n'assistaient pas à la messe à s'unir aux fidèles réunis au pied de l'autel. Yves de Chartres, dans une lettre adressée à Mathilde, reine d'Angleterre (2), la remercie des cloches qu'elle avait données à l'église Notre-Dame, don précieux qui devait perpétuer le souvenir de la généreuse bienfaitrice, « surtout quand l'hostie est consacrée par les ministres du sacerdoce nouveau. » Le cardinal Bona et le P. Le Brun en concluent que l'usage de sonner l'élévation existait en France dès le commencement du XII^e siècle. M. le chanoine Barraud (3) trouve avec raison que cette preuve n'est point péremptoire. Le passage invoqué peut s'appliquer, d'une manière générale, au Saint-Sacrifice de la messe et non pas au moment même de la consécration et de l'élévation. Il n'admet pas que cette coutume remonte plus haut que le commencement du XIII^e siècle ou tout au plus au dernier tiers du XII^e.

Césaire d'Heisterbach (4) nous dit que le cardinal Guy, archevêque de Reims et légat du Saint-Siège en Allemagne, introduisit dans cette contrée, vers l'an 1203, « la pieuse pratique d'avertir les fidèles au son de la cloche, au moment de l'élévation, pour qu'ils pussent alors se prosterner et demander à Dieu le pardon de leurs péchés. » Les moines de Cluny et de Cîteaux en agissaient ainsi dès l'an 1215. On a prétendu, mais sans preuve, que le pape Grégoire IX avait, vers l'an 1240, fait un décret à ce sujet.

Le concile de Lambeth, en 1281, ordonne de sonner la grosse

(1) Des catholiques superstitieux fermaient aussi les yeux, tout en se prosternant pendant l'élévation : c'était pour être guéris de la jaunisse. J.-B. Thiers (*Traité des superstitions*, t. III, p. 21) cite un bon nombre d'autres superstitions relatives à l'élévation. En voici quelques-unes : dire le *Pater* à rebours, pendant ce temps-là, pour guérir du mal de dents; dire trois *Ave Maria* entre les deux élévations, pour se préserver des mauvais songes; se tenir assis pendant la première élévation et agenouillé pendant la seconde, afin de gagner aux jeux de hasard, etc.

(2) *Epist.* CXLII.

(3) *Clochettes et Sonnettes*, dans les *Annales arch.*, t. XVIII, p. 290.

(4) *Dial.*, l. IX, c. LI.

cloche à l'élévation de l'hostie, pour que ceux qui n'ont pu venir à l'église offrent du moins au sacrement de l'autel leurs sentiments d'adoration.

En 1340, un concile provincial de Chypre ordonne à tous les évêques de l'île d'avoir une cloche pour convoquer le peuple aux offices et pour l'avertir du moment de la consécration.

Au xvi^e siècle, en France, l'élévation était annoncée par neuf tintements de la cloche.

L'usage de la clochette est contemporain et peut-être même antérieur de quelques années à celui de sonner la cloche. Le cardinal Guy paraît avoir introduit en même temps, c'est-à-dire vers l'an 1203, ces deux genres de signaux.

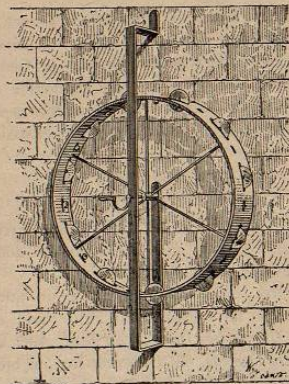
Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris (1228-1248), prescrit de sonner la clochette à l'élévation, pour exciter la ferveur des fidèles. Cette même recommandation est formulée par les Constitutions d'Alexandre, évêque de Coventry (1237), par un concile de Winchester (1240) et par beaucoup de synodes postérieurs.

Dans les temps modernes, on a multiplié les avertissements de la clochette qui, d'après les règles liturgiques, ne devrait servir que pour l'élévation et le *Sanctus*.

A Lyon, on n'use de la sonnette que pour les messes basses. Aux grand-messes, l'élévation commence et se termine à un coup de hallebarde, frappé par le suisse, sur les dalles du sanctuaire. Il en est de même pour les bénédictions du Saint-Sacrement.

Les clochettes que nous ont léguées le moyen âge et la Renaissance sont en bronze ou en argent. Quelques-unes, ciselées à jour, représentent les symboles des quatre évangélistes, dans des enroulements de feuillages. Le petit battant est parfois remplacé par des grelots; c'est un usage assez fréquent aujourd'hui en Angleterre.

En Italie, la clochette est souvent fixée à la muraille, du côté de l'Épître; on l'agite à l'aide d'une corde. En France, presque partout, on a abandonné les roues garnies de clochettes, qu'on suspendait à l'une des colonnes du sanctuaire. A Ercheu (Somme), à Golleville (Manche), etc., on voit encore de ces *rouets de sonnerie*, formés par une bande de fer garnie d'une série de grelots. Dans les anciennes églises d'Angleterre, la clochette de l'élévation était suspendue au-dessus du sanctuaire.



Rouet de sonnerie d'Ercheu.

Aux messes militaires, l'élévation est saluée par le roulement des tambours ou par les fanfares des trompettes. Jadis, à Lyon, quand, pendant les temps de peste, on célébrait la messe en plein air, sur le pont de pierre, on tirait le canon à l'élévation.

Les Hongrois, quand ils sont en armes, brandissent leur sabre et font entendre un cliquetis d'épées et de lances. Cet usage paraît avoir été assez général autrefois en Europe, et c'est probablement de là que proviennent, aux messes militaires, la présentation des armes, les roulements de tambour et les salves de canon. Aujourd'hui encore, les Polonais poussent un grand cri à l'élévation (1).

Le rite romain a perpétué l'usage primitif d'adorer en silence la sainte hostie, pendant l'élévation. Divers conciles du xvi^e siècle étaient pénétrés du même esprit, quand ils interdisaient, pour ce moment-là, soit toute espèce de chants, soit le jeu des orgues. Le synode d'Augsbourg (1548), tout en se bornant à exclure seulement les antennes qui ne se rapportent pas au mystère de l'Eucharistie, ajoute qu'il serait mieux d'adorer Jésus-Christ en silence.

L'usage de chanter *O salutaris Hostia* pendant l'élévation, fut établi, en 1513, par les évêques de France, à la prière de Louis XII.

1) *Le Règne du Christ*, 1884, p. 63.

Le roi était gravement malade à Vincennes, la France était attaquée sur toutes ses frontières : on voulut adresser à Jésus-Hostie une supplication spéciale (*Bella premunt hostilia*). Le Ciel exauça ce cri de détresse (*Da robur, fer auxilium*). La Trémouille fit signer aux Suisses un traité inespéré, la sainte Ligue se trouva dissoute et la France fut sauvée. A la chapelle royale, on ajoutait au nouveau motet :

In te confidit Francia
Da pacem, serva liliium.

Le chant de l'*O salutaris* devait survivre aux circonstances qui l'avaient fait naître, d'autant plus qu'on pouvait donner un sens mystique à ces vœux de pacification.

Selon les provinces, on ajoutait quelquefois un autre motet à l'*O salutaris*, ou bien on lui substituait un autre chant, tel que *Maria mater gratia*, ou *Gloria tibi Domine*, ou *Noël, Noël*, et, aux messes des morts, *Pie Jesu Domine*, ou *Languentibus*, ou bien le *Miserere mei*. Au xviii^e siècle, à Châlon-sur-Saône, on chantait, pendant l'élévation, le *Domine salvum fac regem*; à Saint-Pierre de Reims, l'*O sacrum convivium*. Le missel des Carmes commande de réciter, après l'élévation, pendant les fêtes de carême, le psaume *Deus venerunt gentes*. Dans quelques diocèses, on a été jusqu'à remplacer l'*O salutaris* par un cantique en langue vulgaire.

C'est pour l'élévation de l'hostie et du calice que Mozart a composé son célèbre *Ave verum*, motet qui avait antérieurement la même destination, surtout en Allemagne. Les paroles de cette prière, dues probablement à Innocent VI, pape d'origine limousine, semblent être modelées sur les expressions essentielles du serment de rétractation prononcé par Bérenger de Tours, au synode de Rome, en 1078 (1).

L'usage de chanter un motet pendant l'élévation n'a jamais été universel en France. Au xviii^e siècle, il n'était pas admis à Saint-Étienne de Bourges, à Saint-Vincent de Mâcon, à Saint-Aignan d'Orléans, à Saint-Étienne de Rouen (2). Les Chartreux, les Bénédictins, les Cisterciens ont toujours adoré la sainte hostie en silence, comme on le fait à peu près partout en France, depuis le rétablissement de la liturgie romaine.

(1) Davin, l'*Ave verum* de Mozart, dans le *Monde* du 17 juin 1881.

(2) Moléon, *Voyage lit.*, pp. 142, 147, 202, 411.

On attribue généralement à saint Ignace la prière *Anima Christi, sanctifica me*, etc., qu'on récite à l'élévation. Mgr Battandier (1) a prouvé que le fondateur de la Compagnie de Jésus, qui a inséré cette prière dans ses *Exercices*, en avait été, non pas l'auteur, mais le vulgarisateur; que cette oraison n'a point de relation directe et nécessaire avec la sainte Eucharistie, et que c'est à cause du moment où on la récite qu'elle devient un acte de foi à la présence réelle.

Les anciens Protestants ont nié à tort qu'il y ait une élévation à la messe des Orientaux. Elle a lieu presque partout chez eux, non pas aussitôt après la consécration, mais immédiatement avant la communion, après que le diacre a donné le solennel avertissement : *Sancta sanctis*. Les rideaux qui avaient caché l'autel pendant la consécration sont ouverts, le prêtre élève l'hostie sainte; les fidèles se prosternent alors et adressent leurs adorations à Jésus-Christ. Cette élévation se trouve dans presque toutes les liturgies orientales, à l'exception des plus anciennes; mais elle est déjà rapportée par Cyrille de Scythopolis, dans la Vie de saint Euthyme, vers l'an 473. Quelques voyageurs ont prétendu que les Éthiopiens n'avaient pas d'élévation; il n'en est point question, il est vrai, dans leur liturgie, parce qu'autrefois on n'inscrivait point de rubriques dans le canon, mais ils n'en élèvent pas moins le corps de Notre-Seigneur dans la patène, immédiatement avant la communion. Le diacre dit alors : *Regardons*. Le célébrant ajoute : *Donnez le Saint aux saints*. Le peuple répond : *Un seul Père saint, un seul Fils saint, un seul Esprit saint*. Et le prêtre élève l'hostie, en disant à haute voix : *Seigneur Jésus-Christ, ayez pitié de nous!*

Chez les Coptes, le prêtre prend dans ses mains la partie de l'hostie appelée *isbodicon*. Il l'élève autant qu'il peut et la montre au peuple en disant : *Sancta sanctis*. Le dimanche, les fidèles se contentent de baisser la tête; les autres jours ils se prosternent le visage contre terre, tandis que les diacres élèvent les cierges et la croix.

Dans le rite maronite, le diacre, avant l'élévation, avertit le peuple de se prosterner, et le célébrant bénit les fidèles avec le corps de Jésus-Christ. En quelques églises, ces Orientaux restent debout, appuyés sur leur bâton, pour adorer Jésus-Christ. Ailleurs, disait Jovet, en 1710 (2) : « Ils tournent leurs mains toutes ouvertes vers

(1) *Rev. de l'art chrétien*, juillet 1881, p. 21.

(2) *Histoire des Religions du monde*, t. II, p. 389.

les sacrés Mystères, comme pour se sanctifier par cet atouchement, comme faisaient autrefois les anciens Chrétiens et comme le font encore aujourd'hui les plus anciens de quelques villages autour de Marseille. »

En Arménie, les fidèles sont avertis de la consécration du pain et du vin, par deux coups de timbre successifs.

Luther trouva fort mauvais que Carlostadt eût entrepris d'abroger l'élévation de l'hostie pendant la messe. Néanmoins il l'abolit lui-même, en 1537, à la réunion de Schmalkalden, tout en disant qu'on pouvait la conserver comme un témoignage de la présence réelle. Quand on lui demandait l'explication de cette contradiction, il répondait : « Si j'ai attaqué l'élévation, c'est en dépit de la papauté; si je l'ai retenue si longtemps, c'est en dépit de Carlostadt. » Les vives controverses qui s'élevèrent à ce sujet, de 1542 à 1544, ne l'amènèrent pas à professer une opinion plus tranchée. Il continua à permettre de faire ou de ne pas faire l'élévation, de la supprimer ou d'en reprendre l'usage là où on l'avait interrompu.

Dans un certain nombre d'églises protestantes, particulièrement en Saxe, au moment où le ministre prononce les paroles de la consécration, on sonne une clochette, ou bien le chantage frappe trois fois par terre avec son bâton cantoral. Ce signal a seulement pour but d'exciter la dévotion des fidèles, et non pas de leur faire produire un acte d'adoration.

Les Ritualistes d'Angleterre ont rétabli l'élévation du Saint-Sacrement, ce qui a déterminé la Cour des Arches, en 1868, à condamner cette innovation anglicane comme *papiste* (1).

ARTICLE III

Des précautions de respect prescrites à l'égard des Saintes-Espèces

Comme conséquence du respect et de l'adoration dus à la sainte Eucharistie; les Pères de l'Église recommandent aux prêtres les plus grandes précautions pour ne point laisser tomber la moindre parcelle du pain consacré, ni la moindre goutte du Précieux-Sang (2). Les conciles et les livres pénitentiaux ont porté des peines rigoureuses

(1) *Revue Britann.*, avril 1868, p. 538.

(2) Orig., *Hom. XIII in Exod.*; Tertul., *De Coron. milit.*, c. 111; Cyril. Hier., *Cat. myst.*

contre les négligences commises à cet égard. L'un des Pénitentiels les plus explicites sur ce point est celui du monastère de Bobbio (vii^e siècle). Il impose six mois de pénitence au pain et à l'eau au prêtre qui, par négligence, aura laissé consumer par les vers le pain eucharistique; la même peine, à celui qui laisse tomber la sainte hostie et qui ne la retrouve point; quarante jours, s'il la retrouve; dix jours, à celui qui répand à terre le Précieux-Sang; trois jours, à celui qui en laisse couler sur l'autel; un jour, à celui qui laisse tomber la sainte hostie sur l'autel.

Le troisième concile de Brague (775) condamne à la déposition les clercs qui se seraient servi de vases eucharistiques à leurs repas. Il fulmine l'excommunication perpétuelle contre les laïques qui se rendraient coupables du même sacrilège.

Des peines plus ou moins graves sont portées contre ceux qui traitent négligemment ou indignement le sacrement de l'Eucharistie, par les vii^e et xi^e conciles de Tolède (646 et 675), par le pape Grégoire III, par les Pénitentiels du V. Bède, d'Halitgaire, évêque de Cambrai, de Robert, chanoine de Saint-Victor, par les Constitutions d'Eudes de Sully, évêque de Paris, etc. (1).

Saint Charles Borromée, donnant un jour la communion, laissa tomber une hostie par la faute de celui qui l'assistait. Il eut tant de douleur de cet accident qu'il passa quatre jours sans dire la messe et qu'il se condamna à un jeûne rigoureux de huit jours.

Les Statuts synodaux d'Étienne Poncher, évêque de Paris, au commencement du xvi^e siècle, contiennent cette prescription : « Nous ordonnons que si quelque chose du sang de Notre-Seigneur tombe sur le corporal, le morceau soit coupé et conservé avec les reliques; s'il tombe sur la pierre ou sur le bois, on râclera cette partie, on la brûlera et on la conservera dans le sanctuaire, auprès de l'autel, avec les saintes reliques. »

Les Orientaux ont toujours imposé des pénitences à ceux qui, par négligence, laissent tomber les espèces consacrées sur l'autel ou sur leurs habits. Les Canons apostoliques, si respectés par les Grecs, recommandent de veiller avec grand soin qu'aucun animal immonde ne touche aux espèces consacrées, parce qu'elles sont le corps et le sang de Jésus-Christ. Le Pénitentiel syrien de Denys Barsalibi punit cette sorte de négligence d'une pénitence de trois ans.

(1) D. Mariène, *De ant. eccl. rit.*, l. I, c. v, art. 5.

Les Pénitentiels grecs, ainsi que les Canons arabes et syriaques, sont extrêmement sévères pour les moindres négligences dans le ministère sacré des autels, même pour celles qui proviennent d'accidents complètement involontaires. On lit dans un Pénitentiel anonyme grec : « Le prêtre ou le diacre qui aura renversé les Dons sacrés fera pénitence durant deux ans; il fera de plus dire douze liturgies et il jeûnera, ne mangeant que des choses sèches; il fera cent prosternements et, sur le lieu même de l'accident, il chantera le psaume *Beati immaculati* (1). »

Gabriel, fils de Tarich, défend aux jeunes diacres de présenter le calice au peuple, dans la crainte que trop de vivacité ne leur fasse répandre quelques gouttes du vin consacré (2).

C'est encore par respect pour la sainte Eucharistie qu'on a supprimé la communion sous les deux espèces, qu'on a interdit aux laïques de toucher aux vases sacrés, que l'entrée du chœur leur a été longtemps défendue, que les méridionaux tolèrent peu de chaises et de bancs dans les églises, etc.

ARTICLE IV

De la réparation des sacrilèges eucharistiques

La profanation des hosties a toujours donné lieu à des cérémonies expiatoires. Nous n'en rappellerons qu'un petit nombre.

En 1503, dit M. Cherruel (3), une profanation de cette nature ayant eu lieu à Paris, on couvrit d'un drap d'or l'endroit où le sacrilège avait été commis, et l'on plaça auprès deux cierges ardents. Le lieu fut ensuite délavé, puis repavé; les pierres enlevées furent déposées au trésor de la Sainte-Chapelle, ainsi que les parties de l'hostie qu'on avait recueillies avec le plus grand soin.

En réparation des sacrilèges commis par les Huguenots, on fit des processions solennelles du Saint-Sacrement, en 1534, à Rouen, à Paris, à Blois; en 1548, à Metz; en 1563, à Meaux; en 1569, à Poitiers, etc.

Félibien nous raconte les faits suivants dans son *Histoire de la ville*

(1) *Perpét. de la foi*, éd. Migne, t. III, p. 203.

(2) Renaudot, *Dissert. in lit. Copt.*

(3) *Diet. des institut.*, Vo. Rites.

de Paris : « L'an 1648, pendant la nuit du 27 au 28 juillet, deux voleurs, entrés par une fenêtre de Saint-Sulpice, forcèrent le tabernacle de la chapelle de la Vierge, enlevèrent le saint ciboire et jetèrent les hosties sacrées dans le coin d'un confessionnal. Le bruit de ce sacrilège, s'étant répandu dans Paris, alarma toutes les personnes de piété. On crut qu'il fallait réparer par quelque action d'éclat une si grande injure faite au Saint-Sacrement. Henri de Bourbon ou de Verneuil, abbé de Saint-Germain des Prés, ordonna une suite d'œuvres de piété, des messes, des prédications et des processions, dont la dernière se fit le jeudi, 6 août, avec la plus grande solennité. Ce jour-là, toutes les boutiques du faubourg furent fermées, et les rues, par où devait passer la procession, tendues de tapisseries comme à la Fête-Dieu. Les prêtres de la paroisse, précédés de leurs croix, allèrent quêrir les religieux de l'abbaye Saint-Germain, et l'on fut en état de commencer la procession générale sur les dix heures du matin. A la tête de la procession, marchaient les Jacobins du faubourg, au nombre d'environ cinquante; après eux, en plus grand nombre, étaient les Petits-Augustins. Ensuite venaient cent ecclésiastiques en surplus et enfin les religieux de l'abbaye.... Le nonce du pape porta le Saint-Sacrement; la reine Anne d'Autriche, malgré la longueur du chemin et la chaleur de la saison, accompagna la procession et assista à la cérémonie jusqu'à huit heures du soir. » Une fête réparatrice continue d'avoir lieu à Saint-Sulpice, le dernier dimanche d'Octobre. Nous avons parlé précédemment de celle qui se perpétue à Saint-Gervais de Paris.

En 1657, Mgr Faure, évêque d'Amiens, ordonna une procession générale à l'occasion du vol d'un saint-ciboire, commis dans les églises de Bougainville et d'Allery.

A la sacristie de l'Escurial, on conserve avec vénération, dans un tabernacle en bronze doré, la *Santa Forma*, c'est-à-dire une sainte hostie foulée aux pieds par des hérétiques, recueillie par l'empereur d'Allemagne Rodolphe II et envoyée au roi Philippe II.

Son Eminence le cardinal Mathieu, en 1857, a fait placer dans un vase d'argent, à la chapelle de l'archevêché de Besançon, plusieurs hosties consacrées, trouvées dans des dossiers révolutionnaires, conservés aux Archives de la Justice criminelle du département du Doubs. Elles avaient été saisies comme pièces de conviction contre des ecclésiastiques non assermentés.

Une loi du 20 avril 1825 frappait de la peine des parricides les

profanateurs des hosties. On est revenu, depuis 1830, aux principes de la Révolution qui fit rentrer le sacrilège parmi les délits communs.

Depuis cette époque et surtout de nos jours, les profanations se sont multipliées de plus en plus et ont donné lieu à de nombreuses cérémonies réparatrices. Mais combien d'autres sacrilèges, restés généralement secrets, qui ne peuvent être expiés que par les pieuses associations fondées tout exprès pour faire amende honorable au divin hôte du Tabernacle! On pourra, par les renseignements que nous donne Monseigneur de Ségur, juger du nombre des horribles crimes commis dans certaines réunions occultes.

Voici ce qu'il nous dit, d'après des instructions judiciaires, sur la *Messe du diable* qui avait lieu à Rome en 1848 : « Sur un autel orné de six cierges noirs, on déposait un ciboire ; chacun, après avoir craché sur un crucifix et après l'avoir foulé aux pieds, apportait et mettait dans le ciboire une hostie consacrée qu'il était allé recevoir le matin dans quelque église, ou bien qu'il avait achetée de quelque méchante vieille pauvre, à prix d'argent, comme Judas. Puis commençait je ne sais quelle cérémonie diabolique qui se terminait par un ordre donné à tous de tirer le poignard, de monter à l'autel et de frapper le Saint-Sacrement à coups redoublés. La messe finie, on éteignait toutes les lumières... D'Italie, ces pratiques sacrilèges se sont infiltrées chez nous ; et tout récemment (1867), on a découvert l'existence d'une sorte de sous-Franc-Maçonnerie, déjà tout organisée, dans le but exclusif de s'entendre sur les moyens de détruire la foi plus efficacement et plus sûrement. La secte est divisée en petites sections de douze à quinze membres chacune, pas davantage, de peur d'éveiller l'attention. Elle se recrute parmi les gens lettrés ou du moins parmi les personnes qui, par leur position, leurs talents ou leur fortune, exercent autour d'elles quelque influence. Les chefs de section ne résident pas aux lieux des réunions, mais à Paris qui est leur centre d'action. Chose horrible, chaque adepte, pour être agrégé, doit apporter, le jour de son initiation, le Très Saint-Sacrement de l'autel et le fouler aux pieds en présence des Frères (1). »

(1) *Annales du Saint-Sacrement*, t. X, p. 172.

CHAPITRE III

Des Fêtes du Saint-Sacrement

Toutes les fêtes sont, d'une manière générale, la glorification de l'Eucharistie, puisque toutes se célèbrent par le Saint-Sacrifice de la messe et la participation d'un certain nombre de fidèles à la sainte communion. La messe est tellement la partie essentielle des fêtes religieuses que le mot *messe* entrait dans la composition du nom de plusieurs d'entre elles ; cet usage persiste encore dans l'Angleterre protestante, où Noël s'appelle *Christ Mass* (Messe du Christ) ; la Présentation, *Candal Mass* ; la saint Michel, *Michel Mass* ; la saint Martin, *Martin Mass* ; etc. Aussi a-t-on pu se dire pendant longtemps, comme le pape Alexandre III de la fête de la Sainte-Trinité, qu'il n'était point nécessaire d'établir une solennité particulière pour un dogme dont la liturgie quotidienne proclame les grandeurs.

Il existait d'ailleurs un jour spécial, consacré à célébrer l'institution de l'Eucharistie, celui du jeudi saint. Les anciens Pères de l'Église l'appelaient *Natalis calicis*, le jour de la naissance du calice, parce qu'à la Cène, le divin Sauveur, ayant changé le vin en son précieux sang, fit passer le calice de l'usage profane à un usage sacré.

C'est parce que le jeudi saint est la fête de l'institution eucharistique que ce jour était chômé jadis ; que, dans certains endroits, il interrompait le jeûne du carême ; que tout appareil de deuil disparaît de ses offices et que le blanc devient la couleur du jour.

En Orient, le jeudi saint est resté tout à la fois l'unique fête de l'institution de l'Eucharistie, la commémoration du Lavement des pieds et celle de l'Oraison suprême de Jésus-Christ. Pour les Syriens, c'est en outre la fête de l'institution du sacerdoce. Chez ceux-ci, comme chez beaucoup d'autres Orientaux, ce jour s'appelle *la Fête des Mystères*.

La Liturgie latine porte aussi ce jour-là son attention sur d'autres